Acte réglementaire

Délibération du conseil d'administration du Lycée Edouard Herriot

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
en date du 17/11/2013
(Pas de réponse au bout de 2 mois donc avis réputé favorable)

Décide

ARTICLE 1 : il est créé par **le Lycée Edouard Herriot** un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé E-Sidoc dont l'objet est de Mise à disposition des usagers d'un ou plusieurs télé services de l'administration électronique

ARTICLE 2 : les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :
- Etat civil
- Vie professionnelle
- Données de connexion

ARTICLE 3 : les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives :

- Etat civil Responsable en charge du logiciel BCDI, administrateurs des données du portail à des fins de maintenance, responsables de la gestion des utilisateurs pour les ressources en ligne tierces

- Vie professionnelle Responsable en charge du logiciel BCDI, administrateurs des données du portail à des fins de maintenance, responsables de la gestion des utilisateurs pour les ressources en ligne tierces

- Données de connexion Responsable en charge du logiciel BCDI, administrateurs des données du portail à des fins de maintenance, responsables de la gestion des utilisateurs pour les ressources en ligne tierces

ARTICLE 4 : le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service
Lycée Edouard Herriot 6 Place Edgar Quinet Cedex 06 69455 LYON

ARTICLE 5 : le Chef d'établissement est chargé de l'exécution de la **présente décision** qui sera affichée **en salle des professeurs** et publiée **sur le site Internet du Lycée.**